

5. AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Action 5.1.b. Prendre les mesures nécessaires en vue de faire respecter le régime de vitesse

<p>Description de l'action</p> <p>Prendre les mesures nécessaires en vue de faire respecter les limites de vitesse imposées</p>	<p>Action(s) liée(s)</p> <p>4.1. Spécialiser le réseau routier 5.1.a. Redéfinir certaines entrées d'agglomération et marquer l'ensemble de celles-ci 6.1. Renforcer la visibilité des abords d'école (et créer une zone de confort)</p>
<p>Objectif(s) poursuivi(s)</p> <p>Améliorer la sécurité routière de l'ensemble des usagers de la route</p>	<p>Acteur(s) concerné(s)</p> <p>Commune de Villers-la-Ville, Service Public de Wallonie, Zone de police (,OTW, Gracq, riverains)</p>
<p>Lieu(x) concerné(s)</p> <p>Ensemble du territoire communal, spécifiquement aux endroits où les limites de vitesse sont dépassées</p>	<p>Budget (estimation)</p> <p>€(€€€€). Le budget dépend des mesures prises.</p>
<p>Degré de priorité et période de mise en œuvre</p> <p>Priorité 1 et action à court terme (< 3 ans) : lieux problématiques</p> <p>Priorité 2 et action continue : autres lieux</p>	<p>Source(s) et modalité(s) de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune (aménagement voies communales) - Service Public de Wallonie (aménagement voies régionales)

5. AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Action 5.1.b. Prendre les mesures nécessaires en vue de faire respecter le régime de vitesse

Description concrète de l'action

La Commune, en collaboration avec la Zone de Police (et la Région pour les voiries régionales), prendra les mesures nécessaires en vue de faire respecter les limites de vitesse imposées, en priorité sur les voies pour lesquelles les résultats des mesures montrent d'importants problèmes d'excès de vitesse, en particulier si elles sont fortement fréquentées par des automobilistes et/ou des piétons et cyclistes (ou autres usagers vulnérables). Sur base des données disponibles, trois lieux doivent faire l'objet d'une attention toute particulière : la rue du Petit Marmeau (N275), la rue de la Jouerie (N275) et la rue Gustave Linet. L'avenue Georges Speeckaert et la rue de Thébaïs sont également des lieux où la part des véhicules en infraction est/demeure élevée.

Bien informer et sensibiliser

Vu les mesures déjà prises, il s'agira surtout :

- De renforcer et compléter la mise en évidence de l'ensemble des entrées de villages et des abords d'écoles, telle que recommandée par ailleurs (cf. actions 5.1.a. et 6.1.) ;
- D'envisager, un rappel ponctuel des limites de vitesse sur les artères principales et/ou aux endroits critiques.

En complément, une vaste **campagne de sensibilisation** doit être envisagée, éventuellement avec l'appui de la zone de police et/ou d'association de sensibilisation en matière de sécurité routière (ex : PEVR). Cette mesure pourrait s'envisager à une échelle plus large que la Commune.

Exemple de campagne

Ci-après un bon exemple de campagne menée par l'association PEVR en collaboration avec la police auprès d'automobilistes circulant en excès de vitesse : [Campagne de sensibilisation - excès de vitesse](#)



5. AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE

Action 5.1.b. Prendre les mesures nécessaires en vue de faire respecter le régime de vitesse

Aménager et spécialiser le réseau routier

La Commune et la Région veilleront également **au bon aménagement de l'espace public** afin que celui-ci soit conforme à la fonction jouée par la voirie. L'environnement et la manière dont est partagé l'espace public influent en effet fortement sur le comportement des automobilistes. Ainsi, plus la voirie aura une fonction de séjour importante, plus l'espace dévolu à la circulation automobile devra être réduit à son strict minimum, et à l'inverse la place accordée aux piétons et aux cyclistes devra y être plus importante (cf. action 5.1.b).



Ci-contre un bon exemple d'aménagement d'une zone de desserte locale (Poperinge), incitant les automobilistes à rouler au pas.

Dispositifs ralentisseurs de trafic et mesures répressives

En dernier recours ou de manière temporaire, des aménagements réducteurs de vitesse et/ou des mesures répressives devront être envisagés si des problèmes de vitesse existent ou persistent. Les cas échéants, les choix des aménagements devront être étudiés au cas par cas, idéalement en collaboration avec les riverains directement concernés.

Au vu des vitesses mesurées des **contrôles de vitesse et/ou la mise en place de radars répressifs** doivent être envisagés à court terme sur la N75 (entre Villers-la-Ville et Marbais, et rue de la Jouerie) et la rue Gustave Linet, voire également sur la rue de Thébais.

[Pour plus d'informations sur les dispositifs ralentisseurs de vitesse](#)

- [Sécurothèque - dispositifs ralentisseurs](#)
- SPW (2016), « Une circulation apaisée dans les villes et les villages – Quelle stratégie ? Quels outils ? », La CeMathèque n°42, pp.48.